# REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2016

Application agréée E-legalite.com

017-251710562-20160711-D\_26B\_2016-DE

# SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 26/2016

CHARENTE-MARITIME Arrondissement de Saintes L'an deux mille seize, le 11 juillet à 17h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Général à Saintes, sous la présidence de Jean-Claude GRENON, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 4 juillet 2016

#### Nombre de membres :

en exercice 80 présents : 53 votants : 61 pouvoirs 8

#### Objet:

#### Approbation du SCoT du Pays de Saintonge Romane

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

### Étaient présents mesdames et messieurs :

BONDON Nadine, GANDAUBER Gérard, ROUBY Annie, GRAVELLE Jean-Luc, QUERE-JELINEAU Caroline, COMPAIN Jean-Paul, RIPOCHE Chantal, de MINIAC Daniel, REDUREAU Denis, VILPASTEUR Geneviève, GAILLARD Gérard, TOUZINAUD Gaby, GILLARD Pascal, MICHAUD Laurent, CLASSIQUE Jean-Claude, MICHAUD Jacky, GIRARD Loïc, FOCKEDEY Anne, VALERIE Stéphanie, LAPREE Véronique, CLAVEL Anne, ROBERT Michel, GILLARDEAU Claude, LITOUX Christian, TUAL Pierre, BON Jean-François, MOHSEN Raymond, PELLETIER Michel, SOULISSE Philippe, HENNIQUAU Agnès, MATRAT Georges, SEGUIN Brigitte, GRENON Jean-Claude, SERIS Alain, SIGNAT Lyliane, RULLIER Claude, RIVIERE Monique, MACHON Jean-Philippe, VEILLET Nelly, DRAPRON Bruno, BLEYNIE Françoise, VIOLLET Céline, DESRENTE Gérard, GINOUX Marcel, HENRY Laurence, GERON Martine, BOUTON Gérard, MERCIER Sylvie, HERAULT Catherine, TIXIER Lucien, LAVENANT Bernadette, LIBOUREL Françoise, GEAY Jean.

#### Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

REIGNER Joël, DOURTHE Christophe (pouvoir à QUERE-JELINEAU Caroline), BONNAUD Sabine (pouvoir à VILPASTEUR Geneviève), FORTIN Jacques, MASSIAS Yves, POTTIER Agnès (pouvoir à FOCKEDEY Anne), ROUET Philippe (pouvoir à SERIS Alain), AKBAL Eric, MAJEAU Stéphane, BARREAUD Sylvain (pouvoir à GRENON Jean-Claude), MARC Carmen, ARNAUD Joël, COMBEAU Bernard, NEVEU Frédéric (pouvoir à DRAPRON Bruno), ARNAUD Dominique, LUCAZEAU Daniel, LUDWIG Francis (pouvoir à GIRARD Loïc), BARUSSEAU Fabrice (pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude).

Secrétaire de Séance : Marcel GINOUX

## Le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°:

- 03-494-DRCLAJ-B2 portant création du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177-DRCTE-B2 du 20 janvier 2012 et 14-411-DRCTE-B2 portant modification de ses statuts;
- et 02-4121 du 26 décembre 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane, modifié par l'arrêté n°2014-517 portant modification de ce périmètre;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane stipulant sa compétence en matière d'élaboration du « Schéma de Cohérence Territoriale » ;

Vu la délibération n°31/2009 du 20 mars 2009 qui précise les modalités d'élaboration du SCoT et de la concertation, modifiant les délibérations du 20 février 2004 relative à la définition des objectifs, des thèmes et de la maîtrise d'ouvrage du SCoT;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenu le 24 octobre 2014 en séance du comité syndical ;

017-251710562-20160711-D\_26B\_2016-DE

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 12 octobre 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT;

Considérant les avis des personnes publiques associées et organismes consultées sur le projet de SCoT arrêté recus dans le cadre de la consultation qui :

- a été adressée auprès de 165 personnes publiques associées ou organismes consultés :
- s'est traduite par la réception de 37 avis dont :
  - 2 défavorables.
  - 8 favorables sous réserves (ou réservés).
  - 17 favorables (ou sans remarque/observation)
  - 5 sans avis assujettis de recommandations (dont l'avis de l'autorité environnementale arrivé hors délai) :
  - et 6 avis arrivés hors délai (et donc tacitement favorables).

Considérant l'enquête publique relative au projet de SCoT qui s'est tenue du vendredi 1er avril au mardi 03 mai 2016 inclus sous la responsabilité de Monsieur Alain PHILIPPE (commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif de Poitiers). soit pour une durée de 33 jours, et le rapport du commissaire enquêteur reçu le 02 juin 2016 conclu par un avis favorable :

Considérant le rapport de modifications du projet de SCoT arrêté, ci-annexé, présentant les modifications apportées pour tenir compte des avis et des observations du public et du commissaire enquêteur.

Considérant le projet de SCoT modifié pour tenir compte de ces avis et observations. certains compléments permettant de renforcer sa cohérence interne et son adaptation aux enjeux du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui se compose:

- du rapport de présentation comprenant notamment les éléments de diagnostic. l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace. environnementale. l'évaluation la description de l'articulation les documents supérieurs, le résumé non technique :
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- et du Document d'Orientation et d'Objectifs.

#### Le comité syndical après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération :
- rappelle, que conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la délibération qui approuve le schéma de cohérence territoriale fait l'objet des mesures de publicité et d'information ;
- rappelle que :
  - le schéma sera rendu exécutoire après l'expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme :
  - le schéma exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes compris dans son périmètre, conformément à l'article L. 143-27 du même code ;
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 11 juillet 2016